

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 06 MARS 2023

PRESENTS : MM. AUBERT CATHERINE - DELVAL GILLES - SASSIER SYLVIE - NOLIUS YVAN - GODARD CATHERINE - REVEL-BREE FLORENCE - LASNE NICOLE - LORILLU MAUD - DUCHATELLIER JACQUELINE - THORAVAL THIERRY - MARTIN LAURENCE - URVOY ERIC - TERNISIEN FRANCK - LEHOUX QUENTIN - FAULIN GUILLAUME - DESVAGERS PHILIPPE - CORDON MARINA

PRESIDENT DE SEANCE : MADAME AUBERT CATHERINE, MAIRE

DATE DE CONVOCATION : 28 FEVRIER 2023
DATE D'AFFICHAGE DE LA LISTE DES DELIBERATIONS : 09 MARS 2023

Le quorum est atteint. La séance peut se tenir valablement.

Monsieur TERNISIEN Franck est nommé secrétaire de séance.

Madame le Maire rappelle l'ordre du jour de la séance :

- Approbation du compte rendu de la séance du 23 janvier dernier, transmis par courriel le 29 mars 2023.
- FINANCES
 - *RAPPORTEUR : FLORENCE REVEL-BRÉE*
 - Renouvellement du dispositif "Tous en selle",
 - Salle des fêtes et de la culture Jacques Jamet - Tarifs 2024,
 - Participation communale accordée pour le financement de la formation Bafa,
 - Cimetières communaux de l'Eglise et des Cyprès - Concessions - Tarifs pour l'année 2023,
 - Redevance d'occupation du domaine public communal - Tarifs à compter du 1^{er} avril 2023,
 - Vente de livres de la bibliothèque municipale Alexandre Guilloux - Tarifs à compter du 15 mars 2023,
 - Photocopies au public et aux associations - Tarifs à compter du 15 mars 2023,
 - Octroi des subventions aux associations communales - Année 2023,
 - Octroi des subventions aux associations non cuvervillaises - Année 2023,
 - *RAPPORTEUR : CATHERINE AUBERT*
 - Communauté Urbaine Caen la mer Normandie - Convention de reversement de la taxe d'aménagement aux communes. Cf. Projet de délibération ci-joint.
- Questions diverses.

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal que le point concernant l'octroi des subventions aux associations non cuvervillaises ne sera pas abordé lors de ce conseil car il n'a pas pu être examiné en commission communale du 2 mars dernier.

En outre, elle sollicite l'avis du conseil pour l'ajout de deux points :

- Réalisation d'une étude de préféabilité urbaine, technique et économique pour l'aménagement d'un site "rue de Démouville" à Cuverville - Convention "Étude Flash" avec l'établissement public foncier de Normandie,
- Création d'une commission des marchés à procédure adaptée.

L'ajout de ces deux points est validité à l'unanimité.

1 - RENOUELEMENT DU DISPOSITIF "TOUS EN SELLE" POUR L'ANNEE 2023

Madame REVEL-BREE rappelle que ce dispositif, mis en place le 1^{er} mai 2021, a pour objectif de développer les modes de déplacements alternatifs et notamment de soutenir les déplacements à vélo. Ce projet s'inscrit pleinement dans les engagements pris par l'équipe municipale.

Le montant de l'aide s'élevait à 100 € par vélo, dans la limite d'une aide par personne et par foyer dans l'année de référence.

A cette aide communale, s'ajoutent les aides de la Communauté urbaine Caen la mer Normandie et de l'État ainsi que d'autres aides ponctuelles.

Pour mémoire, le montant total des aides allouées était de 900 € en 2021 et de 4 600 € en 2022.

Vu le succès rencontré par ce dispositif, la commission communale "Finances" du 2 mars dernier propose de le renouveler pour 2023.

Le montant de l'aide serait maintenu à 100 €. En revanche elle serait limitée à un vélo par personne, par foyer et par an.

Vu la délibération du n°D.2021/32 du 30 mars 2021 instituant le dispositif "Tous en selle",

Vu la délibération du n°D.2021/103 du 6 décembre 2021 renouvelant le dispositif "Tous en selle",

Sur proposition de la Commission Communale "Finances" du 02 mars 2023,

Au vu de cet exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Décide** de renouveler ce dispositif pour l'année 2023 en accordant une aide financière sans conditions de ressources, d'un montant de 100 €, à ses habitants majeurs en vue d'acquérir un vélo à assistance électrique (VAE) ou un vélo cargo neuf ou d'occasion homologué,
- **Rappelle** que cette aide est cumulable avec l'aide de l'État et de la Communauté urbaine Caen la mer Normandie sous réserve des ressources des intéressés ainsi qu'avec toute autre aide ponctuelle,
- **Précise** que les demandes d'aides seront instruites dans l'ordre d'enregistrement par le secrétariat de la mairie du dossier de demande de subvention version papier et qu'elles seront accordées dans la limite des crédits inscrits au budget,
- **Indique** que le budget prévisionnel pour l'année 2023 est fixé à 2 000 €, soit 20 aides accordées sur l'exercice 2023 au titre de l'aide de la commune de Cuverville,
- **Indique** que les conditions d'attributions de cette aide communale sont les suivantes :
 - Être domicilié(e) à Cuverville,
 - Une aide par personne, par foyer et par an,
 - L'achat du vélo à assistance électrique (VAE) ou du vélo cargo neuf ou d'occasion, homologué (certificat), dans un magasin de Caen la mer ne peut être supérieur à 3 mois précédant la date de demande d'aide,
 - L'obligation de non revente du vélo ou du vélo cargo, dans les 2 ans qui suivent l'achat, est requise,
- **Précise** que le demandeur doit fournir l'avis d'imposition de l'année précédant l'achat pour obtenir l'aide de la Communauté urbaine Caen la mer Normandie,
- **Autorise** Madame le Maire ou son représentant à prendre tout acte nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

2 - SALLE DES FETES ET DE LA CULTURE JACQUES JAMET - TARIFS 2024

Le Conseil Municipal,

Sur proposition de la Commission Communale "Finances" du 02 mars 2023,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Décide** d'adopter les tarifs de location de la salle des fêtes et de la culture "Jacques Jamet" détaillés en annexe, applicables à compter du 1^{er} janvier 2024,
- **Autorise** Madame le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à la bonne exécution de la présente délibération.

Madame REVEL BREE indique que la commission communale du 2 mars dernier a proposé d'appliquer aux entreprises et associations extérieures le tarif appliqué aux particuliers hors commune et aux entreprises cuvervillaises afin qu'elle soit louée davantage à ce type de public. En outre, elle indique que des photos de la salle seront mises sur le site internet de la commune.

3 - PARTICIPATION COMMUNALE ACCORDEE POUR LE FINANCEMENT DE LA FORMATION BAFA, A COMPTER DU 15 MARS 2023

Le Conseil Municipal,

Sur proposition de la Commission Communale "Finances" du 02 mars 2023,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Décide :**
 - D'accorder, au titre des demandes présentées à partir du 15 mars 2023, une participation communale d'un montant de 500 € par stagiaire, dans la limite de deux stagiaires par an, pour le financement du BAFA, dont des aides financières peuvent être également consenties notamment par la Caisse d'Allocations Familiales, la Direction Régionale et Départementale Jeunesse et Sports et la Ligue de l'Enseignement du Calvados,
 - De verser ladite participation communale sur deux années afin de fidéliser la personne concernée, de la manière suivante : un premier versement de 50 % en juillet l'année N et un deuxième versement de 50 % au cours l'année N+1 si toutefois l'intéressé(e) donne satisfaction,
 - D'accorder cette aide financière sous réserve que le jeune travaille quatre semaines au cours de l'année N et de l'année N+1 auprès du centre de loisirs de la commune et sous réserve de la présentation des pièces justificatives originales des périodes de stages de base, pratique et de perfectionnement, de la validation du stage pratique par la ville,
 - D'autoriser Madame le Maire, ou son représentant, à verser la participation communale correspondante.

Madame le Maire indique que l'aide accordée par la commune n'avait pas augmentée depuis 2015.

4 - CIMETIERES COMMUNAUX DE L'ÉGLISE ET DES CYPRES - CONCESSIONS - TARIFS POUR L'ANNEE 2023

Le Conseil Municipal,

Sur proposition de la Commission Communale "Finances" du 02 mars 2023,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

➤ **Décide** de maintenir les tarifs des concessions dans les cimetières communaux de l'Église et des Cyprès comme suit :

CONCESSIONS POUR CAVEAUX CIMETIERES DE L'ÉGLISE ET DES CYPRES		CONCESSIONS POUR CAVURNES DANS LE CIMETIERE DES CYPRES RUE D'ESCOVILLE	
CONCESSIONS CINQUANTENAIRES	250.00 €	CONCESSIONS CINQUANTENAIRES	100.00 €
CONCESSIONS TRENTENAIRES	150.00 €	CONCESSIONS TRENTENAIRES	80.00 €
CONCESSIONS TEMPORAIRES DE 15 ANS	100.00 €	CONCESSIONS TEMPORAIRES DE 15 ANS	50.0 €

5 - REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL - TARIFS A COMPTER DU 1^{ER} AVRIL 2023

Le Conseil Municipal,

Vu la proposition de la Commission Communale "Finances" du 02 mars 2023 d'augmenter de 6% (taux d'inflation 2022), le montant de la redevance d'occupation du domaine public communal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

➤ **Décide** de fixer, à compter du 1^{er} avril 2023, le tarif de la redevance mensuelle pour toute occupation sur le domaine public communal comme suit :

	Tarif mensuel par m ²
Terrasses ouvertes et/ou bâchées	4,29 €

6 - VENTE DE LIVRES DE LA BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE ALEXANDRE GUILLOUX - TARIFS A COMPTER DU 15 MARS 2023

Le Conseil Municipal,

Sur proposition de la Commission Communale "Finances" du 02 mars 2023,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

➤ **Décide** de maintenir, pour l'année 2023, le prix de vente des livres de la bibliothèque municipale comme suit :

ADULTES		PRIX UNITAIRE
▶	LIVRES BROCHES (Romans et romans policiers)	1.50 €
▶	LIVRES POCHES (Romans et romans policiers)	0.50 €
▶	DOCUMENTAIRES (petites brochures, etc.)	0.50 €
JEUNES		
▶	DOCUMENTAIRES (petites brochures, etc.)	0.50 €
▶	ALBUMS - <i>CARTONNES</i> -	1.00 €
▶	BANDES DESSINEES	1.00 €
▶	ROMANS JEUNES - <i>SOUPLES ET CARTONNES</i> -	0.50

7 - PHOTOCOPIES AU PUBLIC ET AUX ASSOCIATIONS - TARIFS A COMPTER DU 15 MARS 2023

Le Conseil Municipal,

Sur proposition de la Commission Communale "Finances" du 02 mars 2023,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

➤ **Décide** de fixer, à compter du 15 mars 2023, les tarifs des photocopies au public et aux associations communales comme suit :

➤ PUBLIC		
- RECTO FORMAT A4 ET A5		0.30 €
- RECTO-VERSO FORMAT A4 ET A5		0.45 €
- RECTO FORMAT A3		0.50 €
- RECTO-VERSO FORMAT A3		0.70 €

➤ **ASSOCIATIONS COMMUNALES**

- RECTO FORMAT A4 ET A5	0.15 €
- RECTO-VERSO FORMAT A4 ET A5	0.25 €
- RECTO FORMAT A3	0.30 €
- RECTO-VERSO FORMAT A3	0.35 €

8 - SUBVENTION ACCORDEE A L'ASSOCIATION "LIGUEY" POUR L'ANNEE 2023

Le Conseil Municipal,

Vu la demande de subvention présentée par l'Association "Liguey",

Sur proposition de la Commission Communale "Finances" du 02 mars 2023,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Décide** d'accorder à l'Association "Liguey", pour l'année 2023, une subvention d'un montant de 500.00 €,
- **Précise** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitifs 2023, chapitre 65.

9 - SUBVENTION ACCORDEE AU CLUB PHOTO "NICEPHORE NIEPCE" DE CUVERVILLE POUR L'ANNEE 2023

Le Conseil Municipal,

Vu la demande de subvention présentée par le Club Photo "Nicéphore Niepce" de Cuverville,

Sur proposition de la Commission Communale "Finances" du 02 mars 2023,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Décide** d'accorder au Club Photo "Nicéphore Niepce" de Cuverville, pour l'année 2023, une subvention d'un montant de 450.00 €,
- **Précise** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitifs 2023, chapitre 65.

10 - SUBVENTION ACCORDEE A L'ASSOCIATION "LES RENDEZ-VOUS DE L'AMITIE" POUR L'ANNEE 2023

Le Conseil Municipal,

Vu la demande de subvention présentée par l'association "Les rendez-vous de l'amitié",

Sur proposition de la Commission Communale "Finances" du 02 mars 2023,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Décide** d'accorder à l'association "Les rendez-vous de l'amitié", pour l'année 2023, une subvention d'un montant de 1 200.00 €,
- **Précise** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitifs 2023, chapitre 65.

11 - SUBVENTION ACCORDEE A L'ASSOCIATION DES PARENTS D'ELEVES DES ECOLES ELEMENTAIRE ET PREELEMENTAIRE POUR L'ANNEE 2023

Le Conseil Municipal,

Vu la demande de subvention présentée par l'"Association des Parents d'Élèves" des écoles élémentaire et préélémentaire de Cuverville,

Sur proposition de la Commission Communale "Finances" du 02 mars 2023,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Décide** et d'accorder à l'"Association des Parents d'Élèves" des écoles élémentaire et préélémentaire de Cuverville, pour l'année 2023, une subvention d'un montant de 2 300.00 €,
- **Précise** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitifs 2023, chapitre 65.

12 - SUBVENTION ACCORDEE A L'ASSOCIATION "L'AMITIE" DU PERSONNEL COMMUNAL POUR L'ANNEE 2023

Le Conseil Municipal,

Vu la demande de subvention présentée par l'Association "l'Amitié" du Personnel Communal,

Sur proposition de la Commission Communale "Finances" du 02 mars 2023,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Décide** d'accorder à l'association "l'Amitié" du Personnel Communal, pour l'année 2023, une subvention d'un montant de 16 000.00 €,
- **Précise** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitifs 2023, chapitre 65.

13 - SUBVENTION ACCORDEE A L'ASSOCIATION DU "COMITE DE JUMELAGE DE CUVERVILLE-SG WESENDORF-PAKA" POUR L'ANNEE 2023

Monsieur THORAVAL Thierry et Madame MARTIN Laurence, membres de l'association du "Comité de Jumelage de CUVERVILLE-SG WESENDORF-PAKA", ne prennent pas part au vote.

Le Conseil Municipal,

Vu la demande de subvention présentée par l'association du "Comité de Jumelage de Cuverville-S.G. Wesendorf-Páka",

Sur proposition de la Commission Communale "Finances" du 02 mars 2023,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Décide** d'accorder à l'association du "Comité de Jumelage de Cuverville-S.G. Wesendorf-Páka", pour l'année 2023, une subvention d'un montant de 900.00 €,
- **Précise** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitifs 2023, chapitre 65.

14 - SUBVENTION ACCORDEE A L'ASSOCIATION "RANDO'CUVERVILLE" POUR L'ANNEE 2023

Monsieur NOLIUS Yvan, Madame REVEL-BRÉE Florence, Monsieur THORAVAL Thierry et Madame MARTIN Laurence, membres de l'association "Rando'Cuverville", ne prennent pas part au vote.

Le Conseil Municipal,

Vu la demande de subvention présentée par l'Association Rando'Cuverville,

Sur proposition de la Commission Communale "Finances" du 02 mars 2023,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Décide** d'accorder à l'association "Rando'Cuverville", pour l'année 2023, une subvention d'un montant de 460.00 €,
- **Précise** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitifs 2023, chapitre 65.

15 - DEMANDE DE SUBVENTION DE L'ASSOCIATION "GYMNASTIQUE VOLONTAIRE" DE CUVERVILLE POUR L'ANNEE 2023

Madame LASNE Nicole, membre de l'association "Gymnastique Volontaire" de Cuverville, ne prend pas part au vote.

Le Conseil Municipal,

Vu la demande de subvention présentée par l'association "Gymnastique Volontaire" de Cuverville,

Sur proposition de la Commission Communale "Finances" du 02 mars 2023,

Considérant qu'une rencontre sera prochainement organisée avec la Présidente de cette association pour faire le point sur son devenir,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Décide**, dans l'attente d'éléments d'information sur le devenir de cette association, de sursoir à statuer sur l'octroi d'une subvention à "Gymnastique Volontaire" de Cuverville pour l'année 2023
- **Précise** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitifs 2023, chapitre 65.

16 - SUBVENTION ACCORDEE A L'ASSOCIATION "VELO-CLUB CUVERVILLAIS" POUR L'ANNEE 2023

Madame SASSIER Sylvie, membre de l'association "Vélo-Club Cuvervillais", ne prend pas part au vote.

Le Conseil Municipal,

Vu la demande de subvention présentée par l'Association Vélo-Club Cuvervillais,

Sur proposition de la Commission Communale "Finances" du 02 mars 2023,

Après en avoir délibéré, par 2 voix contre, 5 abstentions et 9 voix pour,

- **Décide** d'accorder à l'association "Vélo-Club Cuvervillais", pour l'année 2023, une subvention d'un montant de 400.00 €,
- **Précise** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitifs 2023, chapitre 65.

17 - SUBVENTION ACCORDEE A L'ASSOCIATION "FOOTBALL CLUB VITAL ACDC" DEMOUVILLE CUVERVILLE POUR L'ANNEE 2023

Le Conseil Municipal,

Vu la demande de subvention présentée par l'association "Football Club Vital ACDC" Démouville Cuverville,

Sur proposition de la Commission Communale "Finances" du 02 mars 2023,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Décide** d'accorder à l'association "Football Club Vital ACDC" Démouville Cuverville, pour l'année 2023, une subvention d'un montant 2 000.00 €,
- **Précise** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitifs 2023, chapitre 65.

18 - SUBVENTION ACCORDEE A L'ASSOCIATION "API'CUVERVILLE" POUR L'ANNEE 2023

Madame SASSIER Sylvie, Madame GODARD Catherine, Monsieur FAULIN Guillaume, membres de l'association "API'Cuverville, ne prennent pas part au vote.

Le Conseil Municipal,

Vu la demande de subvention présentée par l'Association API'Cuverville,

Sur proposition de la Commission Communale "Finances" du 02 mars 2023,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Décide** d'accorder à l'association "API'Cuverville", pour l'année 2023, une subvention d'un montant de 500.00 €,
- **Précise** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitifs 2023, chapitre 65.

19 - COMMUNAUTE URBAINE CAEN LA MER NORMANDIE - CONVENTIONS DE REVERSEMENT DE LA TAXE D'AMENAGEMENT AUX COMMUNES

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de conclure une convention avec la Communauté urbaine Caen la mer Normandie, conformément à sa délibération n° C-2022-12-15/01 du 15 décembre 2022, aux articles L.331-1 et L.331-2 du code de l'urbanisme, à la circulaire du 18/06/2013 relative à la réforme de la fiscalité de l'aménagement et à l'arrêté préfectoral du 28 juillet 2016 portant création de la Communauté urbaine issue de la fusion de la Communauté d'agglomération Caen la mer, de la communauté de communes Entre Thue et Mue, de la Communauté de communes Plaine Sud de Caen et de l'extension à la commune de Thaon.

La convention a pour objet de prévoir et d'autoriser le reversement d'une partie de la taxe d'aménagement perçue par la Communauté urbaine Caen la mer Normandie au profit de la Commune sur :

- Toutes les opérations de construction, de reconstruction et d'agrandissement des bâtiments de toute nature,
- Toutes les opérations d'aménagement soumises au régime des autorisations d'urbanisme situé sur le territoire communautaire.

La Communauté urbaine Caen la mer Normandie reversera, à la Commune, 75 % du montant de la taxe d'aménagement qu'elle a perçu sur les opérations citées ci-dessus, pour lesquelles l'autorisation d'urbanisme a été délivrée à partir du 1^{er} janvier 2017. Sur la base des informations émanant des services de l'État, la Communauté urbaine reversera en deux fois, en juin et en décembre, le montant calculé à l'article 2 et encaissé durant l'année.

La convention correspondante conclue pour une durée d'un an, soit jusqu'au 31 décembre 2023, pourra être modifiée par avenants d'un commun accord entre les parties.

En cas de litige portant sur l'exécution ou l'interprétation de la convention, les parties tenteront de le résoudre à l'amiable. A défaut, la juridiction compétente est le tribunal administratif de Caen.

Ladite convention pourra être dénoncée à tout moment après délibération des deux parties.

Après avoir pris connaissance des termes de la convention devant intervenir entre la Communauté urbaine Caen la mer Normandie et la Commune de Cuverville,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Accepte** le reversement des 75 % à la Commune de Cuverville du produit de taxe d'aménagement,
- **Approuve** les termes de la convention relative au reversement de la taxe d'aménagement figurant en annexe,
- **Autorise** Madame le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention de reversement ainsi que l'ensemble des pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Madame le Maire indique que le montant perçu en 2022 était de 11 765.40 €.

20 - REALISATION D'UNE ETUDE DE PREFAISABILITE URBAINE, TECHNIQUE ET ECONOMIQUE POUR L'AMENAGEMENT D'UN SITE "RUE DE DEMOUVILLE" A CUVERVILLE - CONVENTION "ETUDE FLASH" AVEC L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE NORMANDIE

Madame le Maire rappelle que la ville de Cuverville souhaite s'inscrire dans les orientations des politiques publiques nationales en matière d'adaptation de la société au vieillissement de la population. La solution de Papy Loft propose un nouvel habitat issu d'une réflexion sur la manière de vivre et de vieillir des nouveaux retraités.

La municipalité souhaite ainsi développer une offre de logements séniors facilitant le parcours résidentiel des cuvervillais afin de continuer à vivre dans leur ville. A l'heure de l'allongement de la durée de vie et des résidences séniors privées, le concept de logement social pour séniors est une nouvelle alternative aux maisons de retraite.

Entre le pavillon difficile à entretenir (trop grand, chambres à l'étage, non adapté) et la résidence collective onéreuse, le Papy Loft propose un habitat individuel et sécurisé. Des logements de plain-pied adaptés à la perte d'autonomie sont disposés autour d'un espace de convivialité qu'est le jardin central ainsi qu'une pièce de vie commune où chacun peut recevoir sa famille favorisant ainsi une communauté avec des lieux de rencontre, de sociabilité et de solidarité.

Pour y parvenir, la municipalité a identifié un terrain sis 21 rue de Démouville, dont la localisation, à proximité du centre bourg, facilite les déplacements en autonomie pour tous (commerces, médecin, infirmiers, kiné).

Dans ce cadre, l'opération envisagée s'inscrit dans la mission d'intérêt général portée par CDC Habitat Social et la commune et justifie précisément l'utilisation du droit de préemption. Cette idée de structure pour personnes âgées fait partie des projets de l'équipe municipale depuis le début de la mandature (2020) et permettrait d'apporter une solution aux couples ou personnes seules en attente d'un habitat répondant à cette période de leur vie.

Pour mener à bien ce projet, il est nécessaire de préempter le terrain identifié. Ce droit de préemption, exercé par Caen la mer, sera délégué à l'Etablissement Public Foncier de Normandie (EPF Normandie) qui va acquérir ce terrain d'une superficie de 3 400m² (cadastré sections AC 185 et AC 184) pour un montant estimé à 300 000 € par le service des Domaines.

Préalablement à cette étude, la commune et l'EPF Normandie souhaitent un accompagnement pour la définition d'une étude de préfaisabilité urbaine, technique et économique sur le périmètre identifié.

La mission comporte 3 phases :

- Un diagnostic technique, urbain et réglementaire sommaire,
- Une approche capacitaire sur la base de la programmation envisagée par la collectivité,
- Un premier bilan prévisionnel de l'opération et une feuille de route opérationnelle.

Le coût total de la démarche d'étude est financé à 100% par l'EPF Normandie, dans un plafond maximal de 24 000 € TTC.

Vu les articles L.211.1 à L.211.7, L.213.1 à L.213.18, L.300.1 du Code de l'Urbanisme,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de Caen la mer Normandie du 12 décembre 2019 instituant le Droit de Préemption Urbain simple sur l'ensemble des zones urbaine (U) et des zones à urbaniser (AU) de la commune de Cuverville délimitées par le Plan Local d'Urbanisme,

Vu l'avis du Service des Domaines en date du 6 mars 2023,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Adopte** la convention ci-jointe à signer avec l'Etablissement Public Foncier de Normandie portant sur la réalisation d'une étude flash dans le cadre de l'aménagement d'un site sis rue de Démouville à Cuverville,
- **Autorise** Madame le Maire ou son représentant à signer cette convention et tout acte nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

21 - CREATION D'UNE COMMISSION DES MARCHES A PROCEDURE ADAPTEE

Les procédures formalisées imposées par le droit de l'Union Européenne ne s'imposent qu'aux marchés publics d'un montant supérieur aux seuils qu'il fixe.

Au-dessous de ces seuils, l'acheteur est libre d'organiser sa procédure comme il l'entend, dans le respect des principes constitutionnels de liberté d'accès à la commande publique, d'égalité de traitement des candidats et de transparence des procédures.

Leur procédure de passation doit être adaptée à la nature et aux caractéristiques du besoin à satisfaire, au nombre ou à la localisation des opérateurs économiques susceptibles d'y répondre ainsi qu'aux circonstances de l'achat ; c'est ce que signifie leur appellation de marchés à procédure adaptée (MAPA).

La Commission d'Appel d'Offres (CAO) n'intervenant que pour les marchés publics passés selon une procédure formalisée, dans un souci de transparence, l'intervention d'une commission ad'hoc pour examiner les marchés publics dont la valeur estimée hors taxe est inférieure au seuil européen est souhaitable.

Cette commission ad'hoc, dénommée "Commission des Marchés à Procédure Adaptée" (Commission MAPA) sera convoquée pour les marchés publics lancés en procédure adaptée.

La Commission MAPA aura pour mission de formuler un avis sur le rapport d'analyse des offres, le classement des offres et le choix que le pouvoir adjudicateur devrait opérer.

En aucun cas elle n'attribuera un marché public ou ne se substituera à la Commission d'Appel d'Offres lorsque celle-ci devra se réunir. Elle n'aura qu'un avis consultatif. La Commission MAPA est une instance à caractère permanent pour toute la durée de la mandature qui sera réunie périodiquement en fonction des besoins.

Il est proposé que les membres de la Commission MAPA soient ceux que le Conseil Municipal a élus pour siéger au sein de la Commission d'Appel d'Offres. La Commission MAPA est présidée par le Maire.

Vu la délibération n° D.2021/09 du 4 janvier 2021 portant création de la Commission d'Appels d'Offres,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Approuve** la création de la Commission des Marchés à Procédure Adaptée,
- **Nomme** comme membres de la Commission des Marchés à Procédure Adaptée, les 3 membres élus de la Commission d'Appel d'Offres, outre le Maire, Président de droit.

23 - INFORMATIONS DIVERSES

- Intervention de Madame le Maire :

- Plan Local d'Urbanisme intercommunal Habitat et Mobilités : Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) sera présenté par les services de Caen la mer en Conseil Municipal du 5 juin prochain. S'en suivra un débat en Conseil Municipal,
- Projet d'extension du tramway de l'agglomération caennaise : A l'issue du bureau communautaire du 28 février dernier, le tracé B, qui passera par l'Etablissement Public de Santé Mentale (EPSM), a été retenu. **Madame le Maire indique qu'elle a voté contre,**
- Point sur le projet de mutualisation police municipale/ASVP avec les communes de Démouville, Sannerville et Troarn (mutualisation de 3 policiers municipaux et d'un ASVP) : à l'issue de la réunion du 3 mars dernier, il a été décidé, pour des raisons budgétaires, de reporter ce projet à 2024,
- Point sur le projet de création d'un jardin public sur la commune de Cuverville : dernière réunion en date : 6 mars dernier en présence du maître d'œuvre et de la Mission Espaces Verts de Caen la mer. Le début des travaux n'est pas prévu avant l'automne 2023 car les délais de livraison des jeux sont longs, entre 12 et 15 semaines,
- **Création d'une piste cyclable entre Cuverville et Démouville : début des travaux à l'automne 2023. En revanche, la création d'une piste cyclable au niveau de la RD226 pendra plus de temps car projet complexe en termes de sécurisation notamment, à travailler en étroite collaboration avec les services de Caen la mer et du Conseil Départemental,**
- Bilan Bus Twisto : suite à une étude réalisée dernièrement par la Communauté Urbaine de Caen la mer, l'utilisation des Bus Twisto "se porte bien" sur Cuverville. A cet égard, suite à la création du lotissement Le Clos Cuverville, la ligne de bus sera prolongée.

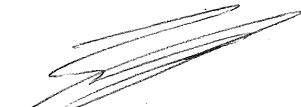
- Intervention de Gilles DELVAL :

- Le Clos du Houx : ce lotissement sera rétrocédé à la commune après la levée définitive des dernières réserves et l'envoi par le lotisseur, Édifidès, du Dossier d'Ouvrage Exécuté. Dernièrement, le panneau « Le Clos du Houx » à l'entrée du lotissement et les canisettes ont été posés,

- Le Clos Cuvervillla : la création de ce lotissement avance bien. Mai/Juin : création d'un rond-point à l'entrée du lotissement : des gênes sont à prévoir au niveau de la circulation. Concernant la ligne à haute tension, elle passera finalement derrière le terrain de football et non devant les écoles.
- Intervention de Sylvie SASSIER : Retour sur la commission "Vie locale, citoyenneté, environnement et mobilité" et "Protocole et cérémonies" du 27 février 2023 :
 - Chasse aux œufs : Samedi 8 avril à partir de 15h. Sur place : divers ateliers, structures gonflables, éventuellement course d'orientation organisée avec Ufolep pour les plus grands, ...
 - Journée nature : en réflexion. Cette journée doit être participative au niveau des habitants. Cette journée pourrait être marquée par un échange de plants/boutures.
- Intervention de Florence REVEL BREE : Le recensement 2023 de la population a pris fin le 18 février dernier. Un grand remerciement aux 4 agents recenseurs. Résultats : 913 logements d'habitation recensés (sur 919 recensés) et 2 218 bulletins individuels collectés.
- Intervention de Catherine GODARD : retour sur la pièce de théâtre proposée le 29 janvier dernier : 140 entrées, soit une recette de 700 € pour un coût de 800 €. Très bons retours.
- Dates des prochains Conseils Municipaux :
 - Mardi 4 avril - 18h30
 - Mardi 2 mai - 18h30
 - Lundi 5 juin - 18h30

Fin de la séance : 20h20

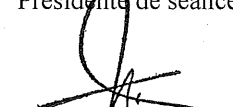
Le Secrétaire,



Franck TERNISIEN



Le Maire,
Présidente de séance,



Catherine AUBERT

